

## Budget Principal consolidé

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
011	Charges à caractère général	9 075 118,00				9 075 118,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 500 000,00	1 654 130,37	45 869,63		16 200 000,00
014	Atténuations de produits	95 000,00				95 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 429 100,00	-115 000,00	237 634,00		5 551 734,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>29 099 218,00</b>	<b>1 539 130,37</b>	<b>283 503,63</b>		<b>30 921 852,00</b>
66	Charges financières	1 585 000,00	300 000,00	150 234,00		2 035 234,00
67	Charges exceptionnelles	1 262 850,00	-639 000,00			623 850,00
68	Dotations aux provisions (4)	13 000,00	860 000,00			873 000,00
022	Dépenses imprévues					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>31 960 068,00</b>	<b>2 060 130,37</b>	<b>433 737,63</b>		<b>34 453 936,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	673 651,00		30 389,37		704 040,37
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 167 996,00		17 600,00		1 185 596,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 841 647,00</b>		<b>47 989,37</b>		<b>1 889 636,37</b>

<b>TOTAL</b>	<b>33 801 715,00</b>	<b>2 060 130,37</b>	<b>481 727,00</b>		<b>36 343 572,37</b>
--------------	----------------------	---------------------	-------------------	--	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>36 343 572,37</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	1 380 800,00				1 380 800,00
73	Impôts et taxes	23 203 000,00				23 203 000,00
74	Dotations et participations	8 411 200,00		304 893,00		8 716 093,00
75	Autres produits de gestion courante	161 500,00	120 000,00	25 000,00		306 500,00
013	Atténuations de charges	200 000,00				200 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>33 356 500,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>329 893,00</b>		<b>33 806 393,00</b>
76	Produits financiers	200,00				200,00
77	Produits exceptionnels	88 000,00				88 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			150 234,00		150 234,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>33 444 700,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>480 127,00</b>		<b>34 044 827,00</b>

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 015,00		1 600,00		358 615,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>357 015,00</b>		<b>1 600,00</b>		<b>358 615,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>33 801 715,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>481 727,00</b>		<b>34 403 442,00</b>
--------------	----------------------	-------------------	-------------------	--	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 940 130,37</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>36 343 572,37</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	<b>1 484 632,00</b>
--	---------------------

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	362 400,00	216 584,72	18 000,00		596 984,72
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	2 743 853,00	3 782 640,26	5 635,37	-1 340 329,88	5 191 798,75
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours		393,20			393,20
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 106 253,00</b>	<b>3 999 618,18</b>	<b>23 635,37</b>	<b>-1 340 329,88</b>	<b>5 789 176,67</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	170 640,00			190 640,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00		22 754,00		32 754,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 646 000,00			1 432 000,00	4 078 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 676 000,00</b>	<b>170 640,00</b>	<b>22 754,00</b>	<b>1 432 000,00</b>	<b>4 301 394,00</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 782 253,00</b>	<b>4 170 258,18</b>	<b>46 389,37</b>	<b>91 670,12</b>	<b>10 090 570,67</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 015,00		1 600,00		358 615,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>357 015,00</b>		<b>1 600,00</b>		<b>358 615,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 139 268,00</b>	<b>4 170 258,18</b>	<b>47 989,37</b>	<b>91 670,12</b>	<b>10 449 185,67</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 449 185,67</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	520 000,00	485 849,00			1 005 849,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00				2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours		180 000,00		91 670,12	271 670,12
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 520 000,00</b>	<b>665 849,00</b>		<b>91 670,12</b>	<b>3 277 519,12</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	850 000,00	170 640,00			1 020 640,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)		1 358 582,83			1 358 582,83
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières	97 621,00				97 621,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	830 000,00	140 000,00			970 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 777 621,00</b>	<b>1 669 222,83</b>			<b>3 446 843,83</b>
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 297 621,00</b>	<b>2 335 071,83</b>		<b>91 670,12</b>	<b>6 724 362,95</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	673 651,00		30 389,37		704 040,37
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 167 996,00		17 600,00		1 185 596,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 841 647,00</b>		<b>47 989,37</b>		<b>1 889 636,37</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 139 268,00</b>	<b>2 335 071,83</b>	<b>47 989,37</b>	<b>91 670,12</b>	<b>8 613 999,32</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 449 185,67</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>1 484 632,00</b>
--	---------------------

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET					III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					A1	
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>9 075 118,00</b>				<b>9 075 118,00</b>
6042	Achats de presta.de services(autre que t	1 359 400,00				1 359 400,00
60611	Eau et assainissement	162 750,00				162 750,00
60612	Energie electricité	963 450,00				963 450,00
60613	Chauffage urbain	1 126 700,00				1 126 700,00
60622	Carburants	145 200,00				145 200,00
60623	Alimentations	63 450,00				63 450,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 800,00				7 800,00
60631	Fournitures d'entretien	79 900,00				79 900,00
60632	Fournitures petits équipements	578 463,00				578 463,00
60633	Fournitures de voirie	90 000,00				90 000,00
60636	Vêtements de travail	60 600,00				60 600,00
6064	Fournitures administratives	63 700,00				63 700,00
6065	Livres,disques,cassettes	59 700,00				59 700,00
6068	Autres matières & fournitures	125 800,00				125 800,00
611	Contrats prest services	1 889 750,00				1 889 750,00
6122	Crédit-bail mobilier	80 000,00				80 000,00
6132	Locations immobilières	99 700,00				99 700,00
6135	Locations mobilières	136 750,00				136 750,00
614	Charges locatives	8 720,00				8 720,00
61521	Entretien terrains	193 000,00				193 000,00
61522	Entretien bâtiments	37 300,00				37 300,00
61523	Voies et réseaux	191 200,00				191 200,00
61551	Matériel roulant	94 500,00				94 500,00
61558	Autres biens mobiliers	45 300,00				45 300,00
6156	Maintenance	196 440,00				196 440,00
616	Primes d'assurances	224 110,00				224 110,00
617	Etudes et recherches	5 000,00				5 000,00
6182	Documentation	28 405,00				28 405,00
6184	Versements organismes formation	60 000,00				60 000,00
6188	Autres frais divers	9 550,00				9 550,00
62 (5)						
6225	Indemnité comptable et régisseurs	6 000,00				6 000,00
6226	Honoraires	46 000,00				46 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	111 400,00				111 400,00
6228	Divers	2 600,00				2 600,00
6231	Annonces et insertions	54 800,00				54 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 000,00				55 000,00
6236	Catalogues et imprimés	70 650,00				70 650,00
6237	Publications	53 500,00				53 500,00
6238	Publicité, publication	61 150,00				61 150,00
6241	Transports de biens	12 600,00				12 600,00
6247	Transports collectifs	21 150,00				21 150,00
6248	Divers	4 000,00				4 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 450,00				30 450,00
6257	Réceptions	7 050,00				7 050,00
6261	Frais d'affranchissement	94 000,00				94 000,00
6262	Frais de télécommunications	105 930,00				105 930,00
627	Services bancaires	2 400,00				2 400,00
6281	Concours divers (cotisations...)	44 850,00				44 850,00
6282	Frais de gardiennage	500,00				500,00
6288	Autres services extérieurs	41 050,00				41 050,00
63512	Taxes foncières	50 000,00				50 000,00
63513	Autres impôts locaux	700,00				700,00
6354	Droits enregistrement et de timbre	500,00				500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 200,00				2 200,00
6358	Autres droits	6 000,00				6 000,00
637	Autres impôts,taxes,vers	4 000,00				4 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>14 500 000,00</b>	<b>1 654 130,37</b>	<b>45 869,63</b>		<b>16 200 000,00</b>
6336	Cotisations cnfpt	82 300,00				82 300,00
6338	Autres impôts taxes versem.assimilés/rém	20 500,00				20 500,00
64111	Rémunération principale	7 015 000,00	1 000 000,00			8 015 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement	133 600,00				133 600,00
64118	Autres indemnités	548 000,00				548 000,00
64131	Rémunérations	2 343 200,00	654 130,37			2 997 330,37

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
64168	Autres emplois d'insertion	179 700,00				179 700,00
6451	Cotisations à l'urssaf	1 776 300,00				1 776 300,00
6453	Cotisations caisse de retraites	2 007 800,00		45 869,63		2 053 669,63
6454	Cotisations aux assedic	130 700,00				130 700,00
6455	Cot.assurance personnel	205 000,00				205 000,00
6471	Prest.vers.pour cpt fnal	11 400,00				11 400,00
64731	Allocations versées directement	9 000,00				9 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 400,00				15 400,00
6478	Autres charges sociales diverses	22 100,00				22 100,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>95 000,00</b>				<b>95 000,00</b>
7391172	Dégrèvement de th sur logements vacants	80 000,00				80 000,00
73942	Reversement sur taxe de versement de tra	15 000,00				15 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 429 100,00</b>	<b>-115 000,00</b>	<b>237 634,00</b>		<b>5 551 734,00</b>
6531	Indemnités des élus	280 000,00				280 000,00
6532	Frais de missions élus	15 000,00				15 000,00
6533	Cot.de retraite des élus	23 000,00				23 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale,part pat	21 000,00				21 000,00
6535	Formation des élus	15 000,00				15 000,00
65372	Cot fonds alloc fin mandat	1 000,00				1 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00				10 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00				5 000,00
6553	Service d'incendie	650 000,00				650 000,00
6557	Contribution - politique de l'habitat	18 000,00		25 828,00		43 828,00
657348	Autres communes	13 000,00				13 000,00
657361	Caisse des ecoles	600 000,00		202 000,00		802 000,00
657362	Ccas	1 103 000,00				1 103 000,00
657364	Spic	1 410 000,00	-115 000,00			1 295 000,00
65738	Autres organismes public	396 000,00				396 000,00
6574	Subvention fonctionnement pers.droit pri	833 100,00		9 806,00		842 906,00
657486	Bons ville aides aux familles	36 000,00				36 000,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>					
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>						
<b>(a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>29 099 218,00</b>	<b>1 539 130,37</b>	<b>283 503,63</b>		<b>30 921 852,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 12.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 585 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>150 234,00</b>		<b>2 035 234,00</b>
6615	Intérêts cpts courants	10 000,00				10 000,00
6616	Intér.banc.et sur opér.financement(escom)	5 000,00				5 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 550 000,00	300 000,00	150 234,00		2 000 234,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00				20 000,00
	Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=					
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>1 262 850,00</b>	<b>-639 000,00</b>			<b>623 850,00</b>
6711	Intérêts moratoires	1 000,00				1 000,00
6713	Secours et dots	3 500,00				3 500,00
6714	Bourses et prix	22 050,00				22 050,00
6718	Autres charges except.sur opérations ges	30 000,00				30 000,00
673	Titres annulés	23 600,00				23 600,00
67441	Subv. budgets annexes	1 178 200,00	-639 000,00			539 200,00
6745	Subventions aux pers. de droit privé	3 500,00				3 500,00
678	Autres charges except.	1 000,00				1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions (d) (6)</b>	<b>13 000,00</b>	<b>860 000,00</b>			<b>873 000,00</b>
6815	Dot.prov.risq.&charges d'exploitation					
6865	Dot.prov.risques&charges financiers	13 000,00	860 000,00			873 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>31 960 068,00</b>	<b>2 060 130,37</b>	<b>433 737,63</b>		<b>34 453 936,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>673 651,00</b>		<b>30 389,37</b>		<b>704 040,37</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)</b>	<b>1 167 996,00</b>		<b>17 600,00</b>		<b>1 185 596,00</b>
6811	Dot.amort.immobilisations corpor.incorp.	1 079 200,00		17 600,00		1 096 800,00
6862	Dotat. aux amort. charges fin. à répart.	88 796,00				88 796,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 841 647,00</b>		<b>47 989,37</b>		<b>1 889 636,37</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 841 647,00</b>		<b>47 989,37</b>		<b>1 889 636,37</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>33 801 715,00</b>	<b>2 060 130,37</b>	<b>481 727,00</b>		<b>36 343 572,37</b>
+						
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>						
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>36 343 572,37</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").

(9) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>013</b>	<b>Atténuations des charges</b>	<b>200 000,00</b>				<b>200 000,00</b>
6419	Remb. sur rémunérations	105 000,00				105 000,00
6459	Remb. sur charges ss	90 000,00				90 000,00
6479	Remboursements autres charges sociales	5 000,00				5 000,00
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes ...</b>	<b>1 380 800,00</b>				<b>1 380 800,00</b>
70311	Concession cimetière	35 000,00				35 000,00
70323	Occupation du domaine public	90 000,00				90 000,00
70388	Autres redevances et recettes	156 200,00				156 200,00
7062	Redevances et droits services culturels	73 000,00				73 000,00
7066	Redevances et droits	58 000,00				58 000,00
7067	Redevances et droits serv.péri-scolaires	42 000,00				42 000,00
70688	Autres prestations de services	461 600,00				461 600,00
7078	Autres marchandises	4 000,00				4 000,00
7083	Loc div (autres qu'immeubles)	1 500,00				1 500,00
70846	Au gfp de rattachement	50 000,00				50 000,00
70872	Remboursement frais par budgets annes	211 500,00				211 500,00
70873	Par les ccas	42 000,00				42 000,00
70876	Par le gfp de rattachement	100 000,00				100 000,00
70878	Facturé à d'autres redevables	56 000,00				56 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>23 203 000,00</b>				<b>23 203 000,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	12 260 000,00				12 260 000,00
7321	Attribution de compensation	7 950 000,00				7 950 000,00
7323	Fngir	674 000,00				674 000,00
7325	Fonds péréq recettes fisc com et interco	200 000,00				200 000,00
7328	Autres reversements de fiscalité	17 000,00				17 000,00
7336	Droits de place	41 000,00				41 000,00
7337	Droits de stationnement	330 000,00				330 000,00
7342	Versement de transport	880 000,00				880 000,00
7351	Taxes sur l'électricité	415 000,00				415 000,00
7363	Impôts sur spectacles	6 000,00				6 000,00
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	180 000,00				180 000,00
7381	Taxes mutations ou tax de publicité fonc	250 000,00				250 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>8 411 200,00</b>		<b>304 893,00</b>		<b>8 716 093,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	3 120 000,00		-56 742,00		3 063 258,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 166 000,00		405 846,00		2 571 846,00
74126	Dotation de compensation des groupements					
74127	Dotation nationale de préréquation	394 000,00		-19 211,00		374 789,00
746	Dotation générale de décentralisation	55 000,00				55 000,00
74712	Emplois d'avenir	30 000,00				30 000,00
74718	Participations autres	441 000,00				441 000,00
7472	Régions	25 000,00				25 000,00
7473	Départements	7 000,00				7 000,00
74748	Autres communes	25 000,00				25 000,00
7478	Autres organismes	1 081 000,00		-25 000,00		1 056 000,00
7482	Compensation perte taxe	2 000,00				2 000,00
748313	Dotation compensation de la réforme tp	380 000,00				380 000,00
748314	Dotation unique compensations spéc tp	100 000,00				100 000,00
74833	Etat - compensation au titre de la cet					
74834	Compensation exonération tf	80 000,00				80 000,00
74835	Compensation exonération th	500 000,00				500 000,00
7484	Dotation de recensement	5 000,00				5 000,00
7488	Autres participations	200,00				200,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>161 500,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>25 000,00</b>		<b>306 500,00</b>
752	Revenus des immeubles	51 500,00				51 500,00
7551	Excédent budgets annexes	110 000,00	120 000,00			230 000,00
757	Redev versées par les fermiers et conces			25 000,00		25 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>						
<b>(a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>33 356 500,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>329 893,00</b>		<b>33 806 393,00</b>

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>200,00</b>				<b>200,00</b>
761	Produits de participations	200,00				200,00
7688	Autres produits financiers					
7621	Intérêts encaissés à l'échéance					
7622	Intérêts - Rattachement des ICNE Calcul du 7622 Montant des ICNE de l'exercice= Montant de l'exercice N-1=					
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>88 000,00</b>				<b>88 000,00</b>
7718	Autres prod. exceptionnels/opération ges					
773	Mandats annulés	10 000,00				10 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	78 000,00				78 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions (d) (5)</b>			<b>150 234,00</b>		<b>150 234,00</b>
7815	Reprises sur provisions pour risques					
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers			150 234,00		150 234,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>33 444 700,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>480 127,00</b>		<b>34 044 827,00</b>

<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)</b>	<b>357 015,00</b>		<b>1 600,00</b>		<b>358 615,00</b>
722	Immobilisations corporelles	250 000,00				250 000,00
777	Quote-part subvent.inv	107 015,00		1 600,00		108 615,00
<b>043</b>	<b>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)</b>					
60315	Variation des stocks des terrains à aménager					
7133	Variation des en-cours de production de biens					
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>357 015,00</b>		<b>1 600,00</b>		<b>358 615,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)</b>	<b>33 801 715,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>481 727,00</b>		<b>34 403 442,00</b>
---	----------------------	-------------------	-------------------	--	----------------------

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	<b>R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>1 940 130,37</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>36 343 572,37</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) L'article 7815 est budgété si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>					
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>362 400,00</b>	<b>216 584,72</b>	<b>18 000,00</b>		<b>596 984,72</b>
2031	Frais d'étude	115 000,00	190 997,28	18 000,00		323 997,28
2033	Frais insertion	10 000,00				10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	237 400,00	25 587,44			262 987,44
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>					
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 743 853,00</b>	<b>3 782 640,26</b>	<b>5 635,37</b>	<b>-1 340 329,88</b>	<b>5 191 798,75</b>
2111	Terrains nus	151 000,00	2 771 576,00		-1 340 329,88	1 582 246,12
2121	Plantations	15 000,00	6 926,52			21 926,52
2128	Autres agencements	119 000,00	89 731,52			208 731,52
2135	Installations générales	1 091 223,00	275 114,14			1 366 337,14
2138	Autres constructions		265 000,00			265 000,00
2151	Réseaux de voirie	760 000,00	174 661,69			934 661,69
2152	Installations de voirie	205 000,00	21 799,61	5 635,37		232 434,98
21538	Autres réseaux		35 548,56			35 548,56
2158	Autres installations, matériel outillage	17 595,00	4 487,54			22 082,54
2161	Oeuvres et objets d'art	20 000,00	19 000,00			39 000,00
2182	Matériel de transport	93 000,00				93 000,00
2183	Matériel bureau & matériel informatique	67 000,00	62 221,26			129 221,26
2184	Mobilier	30 780,00	20 057,03			50 837,03
2188	Autres immobilisations corporelles	174 255,00	36 516,39			210 771,39
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>					
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opération)</b>		<b>393,20</b>			<b>393,20</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques		393,20			393,20
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corpo					
	<b>Total des opérations</b>					
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 106 253,00</b>	<b>3 999 618,18</b>	<b>23 635,37</b>	<b>-1 340 329,88</b>	<b>5 789 176,67</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>20 000,00</b>	<b>170 640,00</b>			<b>190 640,00</b>
10223	Taxe locale d'équipement	20 000,00	170 640,00			190 640,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>10 000,00</b>		<b>22 754,00</b>		<b>32 754,00</b>
1323	Départements	10 000,00				10 000,00
1328	Autres			22 754,00		22 754,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 646 000,00</b>			<b>1 432 000,00</b>	<b>4 078 000,00</b>
1641	Emprunts à taux fixe	2 600 000,00			1 432 000,00	4 032 000,00
16878	Autres organismes	46 000,00				46 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>					
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>					
266	Autres formes de participation					
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>					
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé					
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 676 000,00</b>	<b>170 640,00</b>	<b>22 754,00</b>	<b>1 432 000,00</b>	<b>4 301 394,00</b>
45...1..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (6)					
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>5 782 253,00</b>	<b>4 170 258,18</b>	<b>46 389,37</b>	<b>91 670,12</b>	<b>10 090 570,67</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. 4 IB - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</b>	357 015,00		1 600,00		358 615,00
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</b>	107 015,00		1 600,00		108 615,00
13911	Subvention d'équipement	1 600,00				1 600,00
13932	Amendes de police	105 415,00		1 600,00		107 015,00
	<b>Charges transférées (7)</b>	250 000,00				250 000,00
2128	Autres agencements	5 000,00				5 000,00
2135	Installations générales	243 000,00				243 000,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00				2 000,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>					
2111	Terrains nus					
2128	Autres agencements					
2135	Installations générales					
2138	Autres constructions					
2151	Réseaux de voirie					
2152	Installations de voirie					
21538	Autres réseaux					
2182	Matériel de transport					
2188	Autres immobilisations corporelles					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		357 015,00		1 600,00		358 615,00

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	6 139 268,00	4 170 258,18	47 989,37	91 670,12	10 449 185,67
---	--------------	--------------	-----------	-----------	---------------

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>
---	----------------------------------

+	<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>
---	---

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 449 185,67</b>
---	---	----------------------

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé et les chapitres budgétaires correspondants

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, III.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>					
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>520 000,00</b>	<b>485 849,00</b>			<b>1 005 849,00</b>
1321	Etat & établissements nationaux	340 000,00	405 440,00			745 440,00
1323	Départements	30 000,00	30 000,00			60 000,00
1328	Autres		50 409,00			50 409,00
1332	Amendes de police	150 000,00				150 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000 000,00</b>				<b>2 000 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00				2 000 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>					
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>					
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>					
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>					
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>180 000,00</b>		<b>91 670,12</b>	<b>271 670,12</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corpo		180 000,00		91 670,12	271 670,12
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 520 000,00</b>	<b>665 849,00</b>		<b>91 670,12</b>	<b>3 277 519,12</b>

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>850 000,00</b>	<b>1 529 222,83</b>			<b>2 379 222,83</b>
10222	Fctva	700 000,00				700 000,00
10223	Taxe locale d'équipement		170 640,00			170 640,00
10226	Taxe d'aménag et verse pour sous densité	150 000,00				150 000,00
1021	Dotation					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 358 582,83			1 358 582,83
<b>138</b>	<b>Autres subventions d'investiss. non transférables</b>					
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>					
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>					
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées à des particip.</b>					
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>97 621,00</b>				<b>97 621,00</b>
27638	Créances sur collectivités publiques	97 621,00				97 621,00
2764	Créances sur des particuliers					
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisation</b>	<b>830 000,00</b>	<b>140 000,00</b>			<b>970 000,00</b>
024	Produit des cessions d'immobilisations	830 000,00	140 000,00			970 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 777 621,00</b>	<b>1 669 222,83</b>			<b>3 446 843,83</b>

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.) (5)					
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>						

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>4 297 621,00</b>	<b>2 335 071,83</b>		<b>91 670,12</b>	<b>6 724 362,95</b>
-----------------------------------	---------------------	---------------------	--	------------------	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Budget primitif 19/12/2014	Décision modificative n°1 20/03/2015	Décision modificative n°2 17/04/2015	Décision modificative n°3 18/09/2015	TOTAL (=BP + DM)
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>673 651,00</b>		<b>30 389,37</b>		<b>704 040,37</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)</b>	<b>1 167 996,00</b>		<b>17 600,00</b>		<b>1 185 596,00</b>
28031	Amortissements frais études	78 800,00				78 800,00
28032	Amortissements frais recherches	1 600,00				1 600,00
28033	Amortissements frais insertions	3 400,00				3 400,00
2804112	Bâtiments et installations	16 400,00				16 400,00
2804132	Bâtiments et installations	196 900,00				196 900,00
2804133	Projets d'infrastructures d'intérêt natio					
2804182	Bâtiments et installations	33 200,00				33 200,00
280422	Bâtiments et installations	6 700,00				6 700,00
28051	Concessions et droits similaires	37 800,00				37 800,00
28121	Réceptions	64 900,00				64 900,00
28132	Immeubles de rapport	16 000,00				16 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 100,00				1 100,00
281568	Autre matériel incendie	300,00				300,00
28158	Autres intallations, matériel outillage	153 400,00				153 400,00
28181	Installations générales	200,00				200,00
28182	Matériel de transport	109 200,00		17 600,00		126 800,00
28183	Matériel bureau et informatique	154 500,00				154 500,00
28184	Mobilier	39 200,00				39 200,00
28188	Autres	165 600,00				165 600,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	88 796,00				88 796,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 841 647,00</b>		<b>47 989,37</b>		<b>1 889 636,37</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>					
1328	Autres					
16878	Autres organismes					
2031	Frais d'étude					
2033	Frais insertion					
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 841 647,00</b>		<b>47 989,37</b>		<b>1 889 636,37</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)</b>		<b>6 139 268,00</b>	<b>2 335 071,83</b>	<b>47 989,37</b>	<b>91 670,12</b>	<b>8 613 999,32</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	+
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 449 185,67</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. p.4 - Modalités de vote, IV.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.  
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").  
(7) Les articles de provisions apparaissent si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES  
-----  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 septembre 2015 – n°

**VIREMENTS ET INSCRIPTIONS DE CREDITS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> Article 1641 : Emprunts en euros	1 432 000,00	<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b> Article 238 : Avances versées	91 670,12
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> Article 2111 : Terrains nus	-1 340 329,88		
<b>TOTAL</b>	<b>91 670,12</b>		<b>91 670,12</b>

**BUDGET ZONES D'AMENAGEMENT CONCRTE**

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> <u>Ordre</u> Article 3351 : Terrains	1 432 000,00	<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> Article 1641 : Emprunts en euros	1 432 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 000,00</b>		<b>1 432 000,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b> Article 6015 : Terrains à aménager	1 432 000,00	<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> <u>Ordre</u> Article 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	1 432 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 432 000,00</b>		<b>1 432 000,00</b>

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

**AVENANT N° 15 AU TRAITE DE CONCESSION DU SERVICE  
PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE DE LA  
VILLE DE SAINT-DIE DES VOSGES  
EN DATE DU 11 MARS 1991**

**ENTRE**

**LA VILLE DE SAINT-DIE DES VOSGES**

Représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du \_\_\_\_\_,

Ci après désignée « La Collectivité » ou « [nom de la collectivité] »

**ET**

**ELRES, SAS**, au capital de 1 324 944 Euros,

Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS PARIS,

Ayant son siège au 61-69, rue de Bercy à PARIS (75012),

Représentée par Monsieur Alexis Salmon LEGAGNEUR, en qualité de Président .

Ci-après dénommée « **ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT** » ou le « **DELEGATAIRE** ».

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Par un contrat de délégation de service public en date du 11 Mars 1991 , DSP DE LA VILLE DE SAINT-DIE DES VOSGES ] a confié à ELIOR Restauration Enseignement la gestion du service public de de la Restauration Collective Scolaire , CCAS, Personnel Communal .

Dans le cadre du développement par ELIOR Restauration Enseignement d'une nouvelle application de gestion de la facturation (*amélioration facturation recouvrement , nouveau système de facturation, communication aux familles* ), les Parties se sont rapprochées et ont souhaité apporter des modifications au Règlement de service.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu des dispositions du présent avenant.

## IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE :

Les Parties conviennent d'adapter les dispositions du Règlement de service relatives à la facturation et au défaut de paiement afin de tenir compte des évolutions visées en préambule du présent avenant et supprimer toute référence au logiciel « Cantines. Com ».

Dans ce cadre, les dispositions du Chapitre intitulé «FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION » sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 par les dispositions figurant en annexe 1.

### ARTICLE 2– ANNEXE

Annexe n° 1 : Nouveaux articles du règlement de service

### ARTICLE 5 – PORTEE

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Toutes les dispositions du contrat, de ses annexes et de ses avenants non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

**La mise à disposition de BON'APP est gratuite.**

Fait à Saint-Dié des Vosges , le 18/08/2015  
En deux exemplaires originaux

**Pour le Délégué**

Monsieur Alexis Salmon LEGAGNEUR  
Président  
Et par délégation, Monsieur Jean-Marc Grandjean  
Directeur de la Restauration

**Pour la Collectivité**

Monsieur le MAIRE

**elior** ©

**ELRES**

Cuisine Centrale de Saint-Dié-des-Vosges  
Restauration Enseignement  
104 rue de la Boile  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
Tél. 03 29 56 49 18 - fax. 03 29 55 52 01

## ANNEXE 1 :

### CHAPITRE - FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION

#### **ARTICLE 10 - LES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont les convives régulièrement inscrits au service.

L'inscription au service de restauration est effectuée en début d'année scolaire sous la responsabilité de la Collectivité.

Les familles règlent dans les conditions fixées ci-après le prix des prestations au Délégué, selon le tarif, déterminé par la Collectivité, qui leur est applicable.

La Collectivité transmet les données concernant les familles et leur quotient familial au Délégué. Il en sera de même pour toutes les inscriptions faites en cours d'année.

L'ensemble des dispositions précisées ci-dessous sont applicables aux adultes du site de restauration (enseignants, animateurs, personnel de service, surveillants, directeurs d'établissements, A.T.S.E.M).

#### **ARTICLE 11 - ADMISSION AU SERVICE DE LA RESTAURATION**

##### **11.1 - Conditions d'inscription**

*Pour s'inscrire au service de la restauration scolaire, les familles doivent :*

- ♦ avoir inscrit leur(s) enfant(s) dans les établissements scolaires ou périscolaires de la Collectivité,
- ♦ avoir rempli le dossier d'inscription à la restauration auprès de la Collectivité,
- ♦ avoir fait procéder au calcul du quotient familial pour le tarif des repas,
- ♦ ne pas être débiteur à l'égard du Délégué d'une quelconque somme au titre du service de restauration.

Chaque famille remplit un seul dossier familial d'inscription quel que soit le nombre de convives bénéficiaires du service.

L'inscription en cours d'année scolaire s'effectue suivant la même procédure.

##### **11.2 - Résiliation ou modification**

L'inscription au service de restauration pourra être modifiée ou résiliée en cours d'année, sur simple demande adressée à la Collectivité.

##### **11.3 - Usagers non inscrits**

Les familles d'élèves non inscrits pourront, en cours d'année, faire bénéficier ceux-ci du service de la restauration scolaire en remplissant un formulaire d'inscription.

En cas d'absence de formulaire d'inscription ou d'informations incomplètes, la Collectivité fournit au Délégué les informations permettant l'identification et/ou la facturation de cet élève. A défaut, la Collectivité prendra en charge les repas ainsi consommés.

Le tarif maximum établi par la Collectivité sera appliqué jusqu'à régularisation par la famille de son inscription et transmission des informations listées ci-dessus.

### **ARTICLE 12 - TARIFICATION**

La Collectivité détermine les différentes catégories de tarifs et les conditions d'attribution aux familles.

Les nouvelles grilles tarifaires sont communiquées au Délégué un mois minimum avant leur prise d'effet effective.

Tout changement de catégorie tarifaire autorisé par la Collectivité, applicable à un convive, entrera en vigueur à compter du premier jour du mois de la réception par le Délégué de la pièce justificative.

Tout calcul de rétroactivité dans l'application d'un tarif à un convive fera l'objet d'une demande officielle et nominative de la Collectivité.

### **ARTICLE 13 - ABSENCES**

En cas d'absence d'un élève au service de restauration, les repas ne seront pas facturés sous réserve de l'information préalable du Délégué le jour même avant 9h30.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DU PRIX DES PRESTATIONS :**

Le Délégué met en place un système informatique pour les convives inscrits au service de restauration.

Ce système permet de constater que chaque prestation consommée par un convive a bien été facturée et payée par la famille.

#### **14.1 - Compte Famille**

L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture, par le Délégué, d'un compte famille.

Dans ce compte famille, sont enregistrés

- ◆ les prestations facturées, conformément au tarif fixé pour chaque usager par la Collectivité
- ◆ les règlements des familles
- ◆ les régularisations tarifaires et de pointage
- ◆ les remboursements (liés à une résiliation d'inscription ou autres)

#### **14.2 - Moyens de paiement**

Les moyens de paiement familles sont les suivants :

- ◆ le prélèvement automatique,
- ◆ le Télépaiement Internet sécurisé par carte bancaire multicanal (PC, smart phone ou tablette),
- ◆ le titre interbancaire de paiement domicilié (TIP),
- ◆ le TIP chèque,
- ◆ le TIP espèces (à effectuer auprès de tout bureau de poste en tenant compte des conditions tarifaires en vigueur).

A titre exceptionnel d'autres moyens de paiement sont possibles :

- ◆ par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Délégué,
- ◆ en espèce auprès de la cuisine centrale située à Saint-Dié-des-Vosges
- ◆ par mandat postal établi à l'ordre du Délégué.

### **14.3 - Pointage des prestations**

Le pointage des élèves est effectué quotidiennement à l'entrée de chaque restaurant scolaire.

### **14.4 - Facturation des prestations et modalités de paiement :**

#### FACTURATION ET DELAI DE PAIEMENT :

A l'issue d'un mois de consommation le Délégué adresse aux familles une facture vers le 10 du mois suivant.

La facture du mois prend en compte :

- ◆ les prestations facturées,
- ◆ les régularisations tarifaires et de pointage.

A compter de la date de réception de la facture, la famille dispose d'un délai de **10 jours** calendaires pour procéder au règlement au Délégué, par l'un des moyens de paiement visés dans l'article ci-dessus.

#### CONTESTATION DE LA FACTURE :

Toute contestation de la famille doit être portée à la connaissance du Délégué dans un délai de 45 jours calendaires suivant la date de la facture :

- par téléphone au 03 29 56 49 13
- par courrier à l'adresse suivante :

*ELRES Elix*

*service Bon APP*

*104 rue de la Bolle*

*88100 Saint-Dié des Vosges*

Une facture non contestée dans le délai est réputée acceptée par la famille.

### **14.5 - Service Client Famille**

Les familles peuvent s'adresser au Délégué ou à ses représentants pour toute question relative aux prestations : pointage, inscription, facture, règlement, etc.

Un Service Client d'accueil téléphonique centralisé est joignable :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00

Il est précisé que les horaires de ce service d'accueil seront adaptés pendant les périodes de vacances scolaires.

## **ARTICLE 15 - REMBOURSEMENTS**

Seuls les cas suivants ouvrent la possibilité de remboursement d'un compte famille crédeur :

- résiliation définitive de l'inscription
- trop perçu par le Délégué
- régularisations

En l'absence de demande de remboursement écrite de la famille, le solde crédeur sera réputé acquis au Délégué à l'expiration d'un délai d'un an.

En l'absence de mouvement sur le compte famille durant une année, et en l'absence de demande de remboursement telle que décrite ci-dessus, le solde crédeur sera réputé acquis au Délégué.

## **ARTICLE 16 - DEFAUT DE PAIEMENT**

### **16.1 - Défaut de paiement**

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, le Délégué envoie une relance aux familles en retard de paiement (une relance est un document présentant le détail des factures en retard de paiement).

A défaut de paiement, Le Délégué procède au recouvrement par tous moyens de droit (amiable ou judiciaire) de l'ensemble des factures impayées, auxquelles s'ajouteront les pénalités administratives pour retard de paiement d'un montant fixé forfaitairement à 70€ ou 100 € selon les cabinets de recouvrement retenus par le Délégué.

Le Délégué transmet à la Collectivité, selon une fréquence définie contractuellement, la liste des familles en situation de retard de paiement par voie électronique et/ou courrier

La Collectivité se réserve le droit de prendre en charge à titre social les impayés des familles en difficultés ou de prononcer l'exclusion du service de restauration. Il en informera préalablement le Délégué.

La Commune peut engager des poursuites à l'encontre des familles qui auraient contracté une dette vis-à-vis d'elle en faisant appel au TRESOR PUBLIC. A ce titre, la Commune est subrogée dans tous les droits du Délégué à l'égard de l'utilisateur.

### **16.2 - Règlement des impayés par les familles**

La famille doit régler la totalité de son impayé, c'est à dire le principal, les intérêts et les éventuels frais de recouvrement.

**Convention de mise à disposition des agents du Conservatoire Olivier-Douchain  
de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges  
au profit de la ville de Saint-Dié-des-Vosges**

Sur le fondement des articles L. 5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du code général des collectivités territoriales.

**Entre  
D'une part,**

La Communauté de communes de Saint-Dié-des-Vosges représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Patrick LALEVÉE, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 09 septembre 2015.

**Et  
D'autre part,**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges représentée par le Maire David VALENCE, habilité par une délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet :**

Dans le cadre de la prise de compétence par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges du Conservatoire Olivier-Douchain, les agents de la ville ont été transférés.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, susvisée : la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges (CCSDDV) décide de mettre à disposition de la ville de Saint-Dié-des-Vosges une partie des agents du Conservatoire Olivier-Douchain (COD) pour le temps de travail consacré aux orchestres municipaux d'harmonie et symphonique.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition :**

Les agents sont placés sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur Général des Services de la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ils sont amenés à encadrer et accompagner les élèves appartenant à ces orchestres.

**ARTICLE 3 - Matériel mis à disposition :**

Par accord entre les parties, les matériels du COD nécessaires aux activités sont mis à disposition des orchestres d'harmonie et symphonique.

**ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du personnel mis à disposition :**

La liste nominative des agents des services mis à disposition figure en annexes 1 à la présente convention.

Les agents territoriaux affectés au sein des orchestres d'harmonie et symphonique mis à disposition conformément à l'article 2, et ci-dessus répartis par catégorie, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord préalable entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs pour la ville de Saint-Dié-des-Vosges. Ces modifications feront l'objet d'un état contradictoire entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, pour lesquelles les représentants des deux collectivités sont dûment autorisés.

En application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le Maire de la ville de SDDV contrôle l'exécution des tâches des agents mis à disposition.

La CCSDDV gère la situation administrative des agents listés en annexe.

Dans le cadre de leur mise à disposition, les agents relèvent en matière d'assurance des garanties statutaires applicables au personnel de la CCSDDV.

#### **ARTICLE 5 - Durée et date d'effet de la convention :**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable et entrera en vigueur dès le 01 septembre 2015.

#### **ARTICLE 6 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :**

La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges verse aux agents listés la rémunération correspondant à leur emploi et plus précisément les heures effectuées au titre des orchestres.

#### **ARTICLE 7 – Modalités de remboursement :**

Ce remboursement fera l'objet d'une facturation trimestrielle par la CCSDDV sur un état des heures payées aux professeurs mis à disposition des orchestres de la ville.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,
- de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

#### **ARTICLE 9- Juridiction compétente en cas de litige :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à ....., le

Le Vice - Président de la Communauté de  
Communes de Saint-Dié-des-Vosges

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-  
Des-Vosges

Patrick LALEVÉE

David VALENCE

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE**

**ENTRE** La Ville de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par M. David VALENCE, Maire, d'une part,

**ET** La Ville de Saulcy-sur-Meurthe, représentée par M. Jacques JALLAIS, Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er - Objet**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met M. Jean-Marie GEHIN, éducateur des activités physiques et sportives, à disposition de la Ville de Saulcy-sur-Meurthe en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition**

M. Jean-Marie GEHIN est mis à disposition pour assurer les fonctions d'éducateur sportif afin d'encadrer une séance hebdomadaire d'athlétisme dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) organisées par la Ville de Saulcy-sur-Meurthe.

Il est placé sous la responsabilité hiérarchique du Maire de la Ville de Saulcy-sur-Meurthe.

### **ARTICLE 3 - Durée et condition de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet à la signature de la présente convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

La mise à disposition concerne une séance hebdomadaire d'une durée de 1h30, le jeudi de 14h à 15h30.

Les horaires sont susceptibles d'évolution sans que le temps hebdomadaire de mise à disposition puisse dépasser 4h.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, M. Jean-Marie GEHIN est affecté à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges gère la situation administrative de M. Jean-Marie GEHIN.

Les congés annuels, exceptionnels et les congés pour raison de santé de l'agent sont accordés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse à M. Jean-Marie GEHIN la rémunération correspondant à son emploi.

La Ville de Saulcy-sur-Meurthe ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels.

### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges facturera à la Ville de Saulcy-sur-Meurthe le temps de travail de M. Jean-Marie GEHIN au tarif horaire brut chargé réel. Ce tarif est de 22.86 €/h au moment de la signature de la convention, soit 34.29 € par séance de 1h30. Ce tarif sera automatiquement actualisé selon l'évolution de la rémunération de M. Jean-Marie GEHIN.

Le remboursement fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

**ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Saulcy-sur-Meurthe,
- de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- de M. Jean-Marie GEHIN.

**ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

**Pour la Ville  
de Saint-Dié-des-Vosges,  
Le Maire,**

**Pour la Ville  
de Saulcy-sur-Meurthe,  
Le Maire,**

David VALENCE

Jacques JALLAIS

**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
pour la vérification des extincteurs et des robinets d'incendie armés  
de bâtiments à usage public**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges,  
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,

conviennent de ce qui suit :

Il est constitué, entre la commune de Saint-Dié-des-Vosges, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Dié-des-Vosges, et la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics (Décret n°2011-1000 du 25/08/2011).

**Article 1 : Objet**

La vérification annuelle des extincteurs et des robinets d'incendie armés est une obligation légale pour les collectivités et établissements publics propriétaires de bâtiments à usage public.

Il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins de l'ensemble de ces structures. La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet la centralisation de tous les besoins programmés pour le groupement et une simplification des démarches, par la mise en œuvre d'une consultation favorisant les économies d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

**Article 2 : Fonctionnement**

**2-1 Désignation et rôle du coordonnateur**

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La Ville sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, du secrétariat de la commission d'ouverture des plis à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

## **2-2 Pouvoir Adjudicateur**

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 2° du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur chargé de l'attribution de ce marché sera exclusivement celui du coordonnateur.

## **2-3 Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la consultation,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

## **Article 3 Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

## **Article 4 Durée du groupement**

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, du 01/01/2016 au 31/12/2016, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

*Fait en 3 exemplaires originaux, à Saint-Dié-des-Vosges,*

Pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

Pour la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges :

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MIN265458EUR/0283011 et MIN250002EUR/0263381 (25.06.2015)
2. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251461EUR/0265215 (25.06.2015)
3. Régie d'avances n° SA-A01 – Espace Georges Sadoul – Acte rectificatif (03.07.2015)
4. Réactualisation des tarifs du parking de la Place du Marché (09.07.2015)
5. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MON240448EUR/0250736, MIN245983EUR/0258017, MIN266389EUR/0284182, MON269903EUR0288305 et MON269904EUR/0288306 (21/07/2015)
6. Tarifs carte cité pass' - Année 2015 – 2016 (04.08.2015)
7. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251490EUR/0265249 (26.08.2015)
8. Acceptation du don d'œuvres de l'artiste Maurice Ehlinger au profit du musée Pierre Noël de Saint-Dié-des-Vosges (28/08/2015)
9. Acceptation du don de Monsieur Jacques Hallez au profit du musée Pierre Noël de Saint-Dié-des-Vosges (28/08/2015)
10. Acceptation du don de Monsieur Sébastien Florent au profit du musée Pierre Noël de Saint-Dié-des-Vosges (28/08/2015)

MARCHES ATTRIBUES DU 17 JUILLET 2015 AU 1ER SEPTEMBRE 2015

OBJET	LOTS	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT DU MARCHÉ	N° MARCHÉ	TYPE
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL ELECTRIQUE	LOT N° 1 : MATERIEL D'ECLAIRAGE	16/07/2015	REXEL	54180	MAXI : 34 500,00 € HT	201501401	MAPA
	LOT N° 2 : MATERIELS ET FOURNITURES ELECTRIQUES	16/07/2015	REXEL	54180	MAXI : 65 000,00 € HT	201501402	MAPA
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE SALEUSE SABLEUSE		13/08/2015	ACOMETIS	68360	12500,00 € HT	201501501	MAPA
MISE AUX NORMES INCENDIE DU MUSEE PIERRE NOEL	LOT N°1 : GROS ŒUVRE, PLATRERIE ET MENUISERIES INTERIEURES	17/08/2015	EIFFAGE CONSTRUCTION	88000	16 437,08 € HT	201501601	MAPA
	LOT N° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES	17/08/2015	ANTOINE	88100	2 049,33 € HT	201501602	MAPA
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR PORTE-OUTILS POLYVALENT	LOT N°3 : ELECTRICITE	17/08/2015	SODEL	88100	1 360,00 € HT	201501603	MAPA
	LOT N°4 : ASSERVISSEMENT DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE	17/08/2015	BL INCENDIE	54450	2 600,00 € HT	201501604	MAPA
PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES	LOT N° 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	21/08/2015	SMACL	79031	Prime : 90 059,77 € TTC	201501801	A.O.O.
	LOT N° 2 : RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL	21/08/2015	SMACL	79031	Prime : 85 266,05 € TTC	201501802	A.O.O.